

Commune de Yèbles - 77390 YEBLES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°44/2015

**Instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/h
dans la Commune de Yèbles**

Nous, Maire de la commune de Yèbles,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDERANT que dans toutes les rues de la Commune de Yèbles (bourg et hameaux), l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/heure permettra de renforcer la sécurité en raison de la proximité de l'école (environ 130 élèves) la rue étant en sens unique, l'accès à pied dans les rues de Yèbles des élèves en période scolaire pour se rendre à la cantine scolaire au Foyer Rural (environ 80 élèves), le marché tous les mercredis après-midi sur la Place de l'Eglise, les ramassages scolaires pour les collégiens et lycéens.

ARRETONS

Article 1 : A partir du 1^{er} Juillet 2015, une limitation de vitesse fixée à 30 km/h est instaurée dans toutes les rues de la Commune de Yèbles (bourg et hameaux).

Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Madame le Maire, Monsieur le Chef de la Brigade de la gendarmerie de Chaumes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie de Chaumes,
- Monsieur le Président du SIETOM.

Fait à Yèbles, le 29 Juin 2015.

Certifié exécutoire compte tenu :
De la publication le 30/06/2015

L'Adjoint au Maire,
Bernadette AUBRET

